

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/084

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : CONCERT AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE THIONVILLE-MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À la majorité des voix, (Mme Marie HENNARD s'abstenant)

Décide :

- d'organiser un concert avec l'orchestre symphonique de Thionville-Moselle le 11 juin 2022 au centre culturel & sportif,
- dans le cadre du partenariat de l'orchestre symphonique de Thionville avec le département de la Moselle, il n'y aura pas de cachet à verser à l'orchestre symphonique de Thionville, l'entrée au concert quant à elle est gratuite,
- de prendre en charge une collation dinatoire pour 70 personnes pour un montant de 715,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de l'exercice 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

